**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 OCTOBRE 2020**

**CONSEIL MUNICIPAL DE BERNAC-DEBAT**

**Liste des présents** : 14

**Absents excusés** : DOUBLET Cédric

**Secrétaire de séance** : SARRAMEA Nicole

**ORDRE DU JOUR :**

* **DELIBERATIONS**

**1 - Présentation de la nouvelle cartographie du PPRN - intervention de Mr Xavier ROGER de la DDT.**

Mr Xavier Roger nous présente la nouvelle cartographie du Plan de Prévention des Risques Naturel . Le PPRN est un document qui définit les zones à risques, et notamment sur notre commune le risque inondation.

Les observations qui avaient été signalées au cours de la dernière enquête publique ont été globalement prises en compte.

Mr Roger, après son exposé nous demande de lui exposer nos remarques qu'il prendra en compte.

Après discussion, le projet du nouveau PPR est accepté par l'ensemble du Conseil Municipal.

**2 - Demande d'inscription du retable tabernacle - autel de l'église de Bernac-Debat au titre des monuments historiques.**

Le 22 juillet 2020, la conservatrice des antiquités et objet d'art des Hautes-Pyrénées, accompagnée de la conservatrice des monuments historiques ont visité l'église de Bernac-Debat.

Le retable réalisé par l'atelier de Jean SOUSTRE aux alentours de 1690, présente plusieurs originalités qui méritent d'être signalées.

Il est ainsi décidé de le présenter à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, première étape de la procédure d'inscription.

Cette démarche permet de mettre en valeur un élément de patrimoine de notre commune et permet en cas d'aboutissement de le protéger et d'assurer qu'aucune restauration ne pourrait être entreprise sans un avis scientifique et technique préalable. Elle rendrait par ailleurs une restauration éventuelle éligible à des aides spécifiques.

Vote à l'unanimité.

**3 - Participation au fonds de solidarité logement 2020.**

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Il accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il est donc proposé d'approuver la participation de la commune pour l'exercice 2020 à hauteur de 204,90€.

Vote à l'unanimité.

**4 - Acquisition de terrains - demande de subvention au titre de la D.E.T.R.**

En février 2020 la commune a approuvé l'acquisition d'un ensemble immobilier composé des parcelles B405, B406 et C412 pour une contenance totale de 16 955m² pour un coût de 117 000€.

Cette acquisition est destinée à favoriser et maîtriser le développement futur de la commune. Cette acquisition est susceptible de faire l'objet d'une aide de l'état dans le cadre du plan de relance

Vote à l'unanimité.

**5 - Subvention exceptionnelle en faveur de l'association des maires et présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes.**

La tempête Alex a dévasté les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices.

Les communes et les villages de ces trois vallées ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels.

Les routes , les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, les casernes de pompiers, gendarmeries et de nombreux équipements publics ont été rasés par les flots.

Les premières estimations chiffrent déjà à plusieurs centaines de millions d'euros les travaux de reconstruction.

L'association des Maires et Présidents d'Intercommunalités des Alpes-Maritimes a lancé un appel solennel au don.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité. Elle décide donc d'allouer une subvention exceptionnelle de 250€

Vote à l'unanimité.

**6 - référent sécurité routière / désignation du délégué de la Commune.**

L'Etat sollicite les communes pour nommer un élu correspondant sécurité routière. Celui-ci fera le relais entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux de la sécurité routière.

Il est donc proposé de désigner Mr GIMENO Thierry en tant que référent sécurité routière.

Vote à l'unanimité.

**7 - Sécurisation du bois côte de la Serre.**

Le bois longeant la côte de la Serre comprend un certain nombre d'arbres en bordures de la voie qui doivent être abattus en raison de leur état du risque qu'ils représentent s'ils venaient à tomber sur la route. Ces parcelles sur lesquelles se situent ces arbres ne sont pas gérées par l'ONF.

L'entreprise Bastié accepte de procéder à cette coupe.

En contrepartie la commune lui cèderait à titre gratuit une partie des houppiers sur la coupe ONF qu'elle avait décidé de garder pour son usage, soit 80m3 sur 130 m3.

Vote à l'unanimité.

* **QUESTIONS DIVERSES**
* Attribution du logement communal.

Le logement communal se libère le 31 octobre 2020. Il est décidé d'attribuer ce logement à Mme GAMA.

* Demande d'emplacement "pizzaïolo

Une demande de stationnement pour la vente de pizzas nous a été faite. Il ne demande pas d'électricité ni d'eau.

L'occupation de l'emplacement est autorisée sans contrepartie.

* Demande d'implantation d'une antenne Orange.

Une entreprise prestataire d'Orange chargée de trouver un lieu d'implantation d'un pylône pour que le territoire soit mieux desservi par le réseau, a démarché la commune

Après discussion le conseil municipal se prononce contre l'installation de cette antenne sur le territoire de la commune compte tenu de l'impact environnemental que l'implantation d'un pylône de 30m de haut génèrerait et des incertitudes sur la santé d'une telle installation.

POUR : 2

CONTRE : 12

* Compte rendu de la réunion du 14/10/2020 sur la Bouey

La commune de Bernac-Debat est traversée par 3 cours d’eau :

* Branche orientale de l’Alaric
* Branche occidentale de l’Alaric (dénommée Caparrieu)

Le débit de ces cours d’eau sont contrôlés par différentes vannes gérées par le syndicat de l’Alaric.

* La Bouey en pied de coteaux.

La commune subit régulièrement des débordements de La Bouey lors d’épisodes de plus en plus nombreux de fortes précipitations, qui provoquent l’inondation de la D 508 sur plusieurs centaines de mètres à l’Est du bourg, rendant celle-ci impraticable jusqu’à la décrue.

Parmi les épisodes les plus récents, le plus marquant a été la crue de juillet 2018. Des phénomènes similaires ont été constatés en 2019 et 2020.

Aucune analyse hydrologique de ce cours d’eau n’est donc à disposition de la commune pour en analyser les causes.

L’observation des phénomènes de débordement amène la commune à penser qu’une des causes de l’inondation de la route est le sous-dimensionnement de l’ouvrage (pont) située sur La Bouey et qui traverse la D508. En effet celui-ci est systématiquement submergé lors des fortes précipitations. L’eau, empêchée de circuler dans le lit du ruisseau, se répand alors sur la route.

D’autres aménagements sur les fossés le long de la D508 pourraient compléter la solution : aqueduc le long de la route...

Aussi la commune souhaite :

* Qu’une analyse de la situation de ce ruisseau soit effectuée pour expliquer les causes de ces débordements,
* Que des solutions techniques soient préconisées pour réduire les risques,
* Que les gestionnaires des risques et le propriétaire des infrastructures routières concernées prennent part à la réalisation des travaux de réduction des risques.

**Discussion** :

Le Département indique qu'il n’a pas la compétence technique pour dire si le problème de débordement pourrait être résolu par une seule intervention sur le pont. En effet les causes de ce problème doivent être étudiées globalement pour éviter de le déplacer ailleurs, sur d’autres communes.

De plus, le Département n’est pas compétent en matière de prévention des inondations qui relève de la GEMAPI.

Le SMAA, confirme que c’est bien au syndicat, dans le cadre de la compétence GEMAPI,à qui il revient d’analyser les écoulements des eaux et leurs conséquences et de répondre de manière proportionnée au problème. En effet, le syndicat intervient sur les travaux d’entretien importants d’intérêt général.

La Bouey fait partie de la DIG en cours d’approbation, ce qui permettra au SMAA de réaliser le cas échéant des travaux d’entretien. Ces travaux pourraient être inscrits dans le budget 2021 du SMAA.

Il est donc propos de travailler sur un projet tutoré avec des étudiants pour analyser les écoulements, les apports d’eau, les ouvrages en cause le cas échéant. Il ne s’agira pas d’une étude hydrologique complète mais ce travail devrait permettre de mieux comprendre le problème et d’établir les responsabilités de chacun.

Le SMAA précise en effet que la compétence GEMAPI ne se substitue pas aux obligations incombant aux propriétaires d’ouvrage ou riverains des berges pour effectuer les travaux d’entretien. Si le pont est effectivement un frein à l’écoulement des eaux c’est bien au Département à intervenir sur l’ouvrage dont il est propriétaire.

Le vice-président du SMAA, confirme effectivement qu’une fois définis par le PAPI les travaux à faire pour répondre aux problématiques d’inondation, c’est bien la CA TLP qui prescrira les travaux mais elle ira chercher les partenaires et notamment les propriétaires pour aider au financement des travaux.

**Conclusion** :

Il est convenu entre les participants :

* De faire réaliser l’étude proposée par le SMAA dans le cadre d’un projet tutoré au début de 2021
* Mars 2021 : rendu de l’étude au cours d’une réunion réunissant les mêmes participants
* Inscription dans le budget 2021 du SMAA de travaux d’entretien éventuels.
* Désignation des représentants de la commune à la CLECT.

Il est demandé de désigner deux représentants de la commune à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

Titulaire : SOULIE Anne

Suppléant : SARRAMEA Nicole

* Travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le SDE a saisi la commune pour faire connaître ses besoins pour l'année 2021 en matière d'éclairage public e et autre travaux relatifs aux compétences du Syndicat d'Electricité.

* Demandes de subvention diverses

La commune a été saisis de diverses demandes de subventions qui seront étudiées dans le cadre du budget 2021.

* Préparation budgétaire 2021 : rôle des référents de quartier

Il est demandé aux référents de quartier dans le cadre de la préparation budgétaire de faire remonter les besoins constatés dans chaque secteur de la commune.

* Cérémonie du 11/11/2020

La cérémonie se déroulera en petit comité en application aux mesures sanitaires relatives au COVID.

* Noël/Nouvel An aux séniors

Cette année le repas offert aux séniors n'aura pas lieu à cause de la pandémie.

Il est décidé d'offrir un colis aux personnes de plus de 75 ans en début d'année 2021.

La séance est levée à 21H 30.